

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.11/05

Service de l'aide sociale : où en est-on ?

Par sa question écrite, le groupe socialiste invite le Conseil communal à informer le Conseil de Ville sur les conséquences pratiques du transfert au 1^{er} janvier 2005 des compétences de l'aide sociale au canton, conséquences tant sur le plan de l'organisation administrative du Service des affaires sociales et du logement (SASL) qu'en ce qui concerne la gestion des dossiers en cours, en particulier les dossiers tutélares.

Au 1^{er} janvier 2005, après une période de délégation de compétence de 3 ans attribuée aux communes de Porrentruy et Delémont, l'Etat est devenu seul compétent pour octroyer l'aide sociale aux personnes dans le besoin en vertu de la loi sur l'action sociale.

Ce transfert de compétence a diminué de manière notable le cahier des charges du SASL, diminution qui a amené le Conseil communal à faire une évaluation de la situation et des forces encore nécessaires au fonctionnement de ce service.

1. En matière d'aide sociale, si la compétence générale appartient dorénavant au canton, la loi sur l'action sociale confie encore quelques compétences aux communes dont la liste figure dans le document annexé édicté par le canton.

Il faut rappeler que le Gouvernement a précisé dans son message que l'aide sociale reste une tâche partagée entre le canton et les communes qui conservent un rôle fondamental à jouer. Les compétences restées communales sont réparties entre la Caisse communale pour l'aspect financier et le SASL pour l'aspect social proprement dit.

2. En matière tutélaire, secteur qui reste une compétence communale, l'Exécutif a informé depuis plusieurs années le Conseil de Ville, par le rapport de gestion, de l'augmentation importante des dossiers qui doivent être instruits et suivis au niveau communal.

Au 31 décembre 2004, le registre de l'Autorité tutélaire comptait 285 dossiers contre 169 en 1995. Il s'agit d'une augmentation de plus de 50 % (!) qui a mis le SASL en difficulté et provoqué des retards notamment dans le contrôle des rapports et comptes périodiques. Le nouveau système centralisé d'aide sociale a donc permis de dégager du temps pour mieux assumer toutes les tâches du secteur tutélaire qui n'ont cessé d'augmenter ces dernières années pour les raisons principales suivantes :

- vieillissement de la population ;
- augmentation des séparations de couples avec enfants ;
- affaiblissement de l'aide intra-familiale ;
- complexité croissante des situations nécessitant le recours à des professionnels (assistants sociaux, psychologue, etc.) et à l'Autorité tutélaire représentée par le SASL.

3. Le Conseil communal a décidé, après que le Département culture, jeunesse et sport et celui des affaires sociales et logement en aient débattu, de confier le secteur jeunesse au SASL.

CJS étant en effet surchargé, l'allègement du SASL en matière d'aide sociale était aussi une occasion de réunir tout le secteur jeunesse au SASL qui s'occupe déjà de la jeunesse au plan tutélaire et des crèches, une vision globale sur les questions de l'enfance et de la jeunesse étant ainsi intégrée au niveau d'un service et d'un département.

Les dossiers du Creux-des-Biches, du Travailleur de rue, de l'Espace-jeunes et du CDJ sont donc transférés au SASL. Les 2 derniers cités seront transférés au 1^{er} janvier 2006 pour permettre au SASL de se mettre à jour au plan tutélaire.

4. Il convient de signaler aussi que la Maison de l'enfance, qui dépend administrativement du SASL, a pris une ampleur que personne n'imaginait au début des années 90 lorsque 3 personnes travaillaient à la garderie municipale pour une quinzaine d'enfants. Les 91 places d'accueil et la vingtaine de postes de travail qui ont été créés depuis ont alourdi la charge de travail administratif. La cantonalisation de l'aide sociale a permis également au SASL de dégager du temps pour la Maison de l'enfance.
5. Pour le reste des activités du SASL, le Conseil communal renvoie au rapport de gestion qui renseigne sur toutes les tâches assumées par le SASL.

En conclusion, le Conseil communal estime avoir tiré les conséquences pratiques du transfert des compétences de l'aide sociale au canton en prenant rapidement certaines mesures de réorganisation qui sont exposées ci-dessus.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La secrétaire :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 16 août 2005